



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Valence, le

31 MAR. 2005

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
PUBLIQUES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Protection de  
l'Environnement

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Jocelyne GARNIER

TEL. : 04.75.79.28.71  
FAX : 04.75.79.29.49  
MEL :  
jocelyne.garnier@drome.prf.gouv.fr

**ARRÊTÉ n° 05-1224**  
**portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles**  
**sur la commune de SEDERON**

**Le Préfet de la DRÔME**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 02-1440 du 22 mars 2002 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation et de mouvement de terrain sur la commune de Séderon,

VU l'arrêté préfectoral n° 04-5327 du 18 novembre 2004 portant ouverture dans la commune de Séderon d'une enquête publique du 27 décembre 2004 au 27 janvier 2005 inclus,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Drôme du 9 décembre 2004,

VU la délibération du conseil municipal de Séderon du 14 décembre 2004,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière du 10 février 2005,

VU les résultats de l'enquête et l'avis favorable du commissaire-enquêteur du 9 mars 2005,

Considérant qu'aucune opposition au plan de prévention proposé n'a été exprimée lors de la consultation et que les observations formulées par le public lors de l'enquête publique ont été prises en compte,

Considérant que le plan de prévention des risques est de nature à protéger efficacement la population des risques confirmés d'inondation par la rivière Méouge,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur la commune de Séderon est approuvé.

### ARTICLE 2 :

Sont annexés au plan de prévention des risques naturels prévisibles:

- un rapport de présentation,
- deux plans de zonage réglementaire : -Secteur du Bourg  
-Secteur du Défens
- un règlement,

### ARTICLE 3 :

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, sur le territoire de la commune de Séderon, est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie de Séderon ainsi que dans les locaux de la Préfecture de la Drôme à VALENCE (bureau de la protection de l'environnement et service interministériel de défense et de protection civile).

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

L'arrêté sera également affiché pendant un mois au minimum à la mairie de Séderon et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans cette commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, le Sous-Préfet de Nyons, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune de Séderon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence le, 31 MARS 2005

Le Préfet,



Henri MASSE